

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

N° acte	D2018_08_SM
Nomenclature	8.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE BESSY

Séance du 03 avril 2018

Conseillers	11
En exercice	10
Présents	08
Représentés	00

Date de convocation	26/03/2018
---------------------	------------

Date d'affichage	26/03/2018
------------------	------------

Objet	PROJET DE PARC EOLIEN
-------	-----------------------

L'an deux mil dix-huit le 03 avril à 20 h 30, le conseil de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur THOMAS Jean-Marc, Maire.

Présents : M. THOMAS Jean-Marc, Mme PATENAIRE Corinne, M. CUIF Arnaud, M. HAAS Dominique, Mmes ANJOUT Frédérique, PLET Julie, MARQUET Josette, GADOT Claudine, M. RIVOT Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. ADNOT Camille, M. RIVOT Luc quitte la séance à 23 h 30
Mme PLET Julie a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la société ENGIE GREEN, filiale du Groupe ENGIE spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, souhaite lancer les études de développement sur le périmètre d'étude annexé ci-contre en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de BESSY, dans le département de l'Aube.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, les accords fonciers ont été signés avec des propriétaires, des exploitants agricoles et la société pour définir les parcelles pour lesquelles il est possible d'étudier un projet d'implantation d'éoliennes. La faisabilité du projet éolien a été confirmée au regard des premiers éléments d'études. Au sein du périmètre d'étude, une implantation a été déterminée au regard des contraintes agricoles locales. Les études de développement permettront d'affiner l'implantation et la compatibilité du parc éolien avec son environnement.

Monsieur le Maire ne délibère pas et quitte la salle pour permettre au conseil municipal de délibérer. Les autres conseillers municipaux présents à la discussion et au vote confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société ENGIE GREEN sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux ou leurs proches à des fins agricoles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONFIE à la société ENGIE GREEN l'ensemble des études nécessaires au dépôt d'une autorisation environnementale pour la construction d'un parc éolien. La société ENGIE GREEN assurera intégralement le financement des études.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Ont signé tous les membres présents,
Pour extrait conforme,



le Maire

Jean-Marc THOMAS